

LISIEUX

Du JEUDI 2 au SAMEDI 4 OCTOBRE 2025

en passant par Alençon

Date limite d'inscription : 25 août
(après cette date, nous contacter)



Alençon - La Maison MARTIN



Lisieux

RENSEIGNEMENTS et INSCRIPTION

Service des Pèlerinages - 21 rue Gustave Mathieu - 58000 NEVERS

03 86 71 86 54 - 06 22 94 18 44 service.pelerinages@nievre.catholique.fr

www.nievre.catholique.fr

Opérateurs de voyages n° IM058110005 délivré par ATOUT France

Notre diocèse a vécu la visite des reliques de sainte Thérèse dans une grande joie, et sa présence parmi nous a permis à notre espérance de grandir. Nous proposons de lui rendre sa visite, et de la retrouver chez elle, en Normandie, là où elle a témoigné tout au long de sa courte vie de l'amour qu'elle portait.

Nous irons d'abord à Alençon, lieu de son enfance, puis rejoindrons Lisieux : entre autres aux Buissonnets, puis au Carmel, ainsi qu'à la Basilique, nous nous imprègnerons de son message, et essayerons de faire nôtre sa ' petite voie '.

A très bientôt donc !

Père Pierre Henri DESPRAIRIES

PROGRAMME

JEUDI 2 OCTOBRE - ARRET A ALENÇON

- 5h15 Départ de la Maison du Diocèse de NEVERS
- 11h arrivée à Alençon avec visite de la maison MARTIN
- Déjeuner
- 15h départ du sanctuaire d'Alençon
- 16h30 arrivée à LISIEUX avec messe à la Crypte
- Dîner à 19h

VENDREDI 3 OCTOBRE - LISIEUX

Petit-déjeuner
10h Visite guidée de la Basilique
12h15 Déjeuner
14h Visite guidée du Carmel
16h Visite des Buissonnets avec audio-guide
18 h Messe à la Cathédrale St Pierre
Dîner

SAMEDI 4 OCTOBRE

Petit-déjeuner
8h15 - Chapelle de l'Ermitage
9h - Départ de LISIEUX
Déjeuner (pique-nique) sur une aire d'autoroute
16h30 Arrivée à NEVERS

Les horaires peuvent être quelque peu modifiés.

CONDITIONS PARTICULIERES

Date limite d'inscription : 25 AOUT 2025

Après cette date, appeler le service des pèlerinages.

Participation financière : 280 € (en chambre double)

Acompte demandé à l'inscription :

90 € en chambre double – 150 € en chambre individuelle.

Chèque à l'ordre de : PELERINAGES DIOCESAINS DE NEVERS.

Les chèques vacances sont acceptés.

Possibilité de régler en plusieurs fois, se renseigner.

Le **solde** sera à **verser** au plus tard **le 25 août**.

Conditions d'annulation :

A compter du jour de la déclaration (pièce justificative à l'appui), le cachet de la poste faisant foi en cas d'annulation pour raison de force majeure, il sera retenu.

30 € si l'annulation a lieu plus de 31 jours avant le départ

25 % du prix du pèlerinage si l'annulation a lieu du 30^{ème} au 21^{ème} jour avant le départ

50% du prix du pèlerinage si l'annulation a lieu du 22^{ème} au 8^{ème} jour avant le départ

75% du prix du pèlerinage si l'annulation a lieu du 7^{ème} au 2^{ème} jour avant

Formalités sanitaires : Aucune formalité particulière à ce jour (10/03/2025)

De façon générale, ce pèlerinage nécessite d'être en capacité de pouvoir marcher, et de tenir la position debout de façon prolongée. En m'inscrivant j'atteste de cette capacité. A défaut, j'accepte d'attendre à l'hébergement, ou dans le car, en cas de difficultés à suivre le groupe.

Ce tarif comprend :

- Le transport en autocar grand tourisme
- L'hébergement en chambre TWIN (2 lits) en maison religieuse (chambre individuelle en nombre limité)
- La pension complète du déjeuner du jeudi 2 octobre (à Alençon) au déjeuner (panier-repas) du samedi 4 octobre
- Les assurances responsabilité civile et assistance Mutuelle Saint Christophe.

Ce tarif ne comprend pas :

- Le supplément en chambre individuelle (60 €)
- Les offrandes de messe, de rencontres
- Les boissons, cafés et les extras personnels

Réclamation, contact et médiation :

Le pèlerin peut saisir la direction diocésaine des pèlerinages du diocèse de NEVERS de toute réclamation, à l'adresse suivante : 21 rue Gustave Mathieu – 58000 NEVERS par lettre avec accusé-réception et/ou par email à

service.pelerinages@nievre.catholique.fr accompagné(e) de tout justificatif. A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le pèlerin peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel

Contact : Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le pèlerin est tenu de la signaler au contact ci-dessous dans les meilleurs délais : contact « litiges » : direction diocésaine des pèlerinages du diocèse de NEVERS.

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du pèlerin.

Le pèlerin pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

Responsabilité : La direction diocésaine des pèlerinages du diocèse de NEVERS est responsable de la bonne exécution des services prévus au présent bulletin d'inscription et est tenu d'apporter de l'aide au pèlerin en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Cession du contrat : Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder la présente inscription tant que celle-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant la direction diocésaine des pèlerinages dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

Formulaire d'information pour la vente de voyages et de séjours :

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme.

Le Service des pèlerinages est entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, Le Service des pèlerinages dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où il deviendrait insolvable.

Les documents nécessaires avec les horaires seront remis « **en temps utile avant le début du voyage** » (article L. 211-10 dernier alinéa).

Vous pouvez consulter les conditions générales de participation au service des Pèlerinages de NEVERS.